

Sanitel, système belge de traçabilité des animaux, concerne les porcins, les ovins, les caprins, les bovins, la volaille et les cervidés. Il est mis en œuvre par l'Acsa (Association centrale de santé animale). Ce suivi sanitaire des animaux a démarré vers 1990 dans un cadre associatif contrôlé par le ministère de l'Agriculture. La nouvelle réglementation concernant l'identification des porcs est entrée en vigueur le 1er mai 1995. Dans le courant de cette même année, les transporteurs, les moyens de transport et les abattoirs ont été enregistrés, et les premiers rapports de visite des vétérinaires d'exploitation ont été enregistrés par lecture optique. En 1996, Sanitel Porc est devenu totalement opérationnel avec l'enregistrement du transport des porcs.

Aujourd'hui, en Belgique, le ministère de l'Agriculture est régionalisé (Flandres, Wallonie); l'identification et la sécurité alimentaire sont sous le contrôle de l'Afscsa (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire), agence placée sous la responsabilité du ministre fédéral de la Santé publique. Le système d'information traçabilité porcine Sanitel répond aux exigences de la Directive UE 2000-15 du 10 avril 2000. Dans un premier temps, la mise en place de Sanitel visait à améliorer le niveau sanitaire des élevages belges (tout comme Infoporc qui a été mis en place en Bretagne dans le cadre de la lutte contre la maladie Aujeszky): élimination de la peste porcine classique puis lutte contre la maladie d'Aujeszky. Actuellement, Sanitel est au centre du système d'information traçabilité de la filière porcine belge.

IDENTIFICATION DE TOUS LES INTERVENANTS

En Belgique, le détenteur est obligatoirement une personne physique, mais il peut y avoir un interlocuteur nommé pour chaque espèce animale. Le numéro de détenteur est structuré de la manière suivante: Code pays BE/Les deux premiers chiffres indiquent la province/Les sept autres caractérisent le détenteur dans la province. Ce numéro n'est en général pas connu des éleveurs.

Le troupeau (correspondant à l'exploitation en France), est l'unité épidémiologique utilisée dans le cadre de la santé animale. Il s'agit du plus petit ensemble d'animaux d'une localisation, auquel le même statut sanitaire, pour une espèce donnée, peut être attribué. Chaque troupeau peut être composé de plusieurs espèces différentes (bovin, porc, ...). Pour chaque troupeau, il ne peut y avoir qu'un responsable par espèce. La localisation d'un troupeau est fixée sur la base de son adresse à partir des coordonnées géographiques de l'entrée principale de sa stabulation. Il ne peut pas y avoir plusieurs troupeaux à la même adresse.

Le numéro de troupeau est composé de la manière suivante: Code pays BE/Les deux premiers chiffres indiquent la province/Les six autres chiffres caractérisent l'exploitation (le dernier étant un caractère de contrôle).

Identification des porcs belges

Le Sanitel couvre tous les élevages

Épizooties, crise de la dioxine: la Belgique poussée par des crises sanitaires a mis en place Sanitel, un système de traçabilité qui couvre tous les élevages. Les porcelets sont identifiés dès le sevrage. Tous les mouvements sont enregistrés. L'Afscsa (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire) supervise toute la chaîne sanitaire.

Pratique

DAGORN J.

ITP
La Motte au Vicomte
BP 35104
35651 LE RHEU cedex



Pratique

À chaque numéro de troupeau correspond un numéro abrégé composé de BE suivi de quatre positions alphanumériques (indicatif de marquage) ; exemple : BE63PE.

Les autres intervenants ne sont pas oubliés car Sanitel gère également les différents opérateurs de la filière :

- les vétérinaires traitants ;
- les négociants en bétail ;
- les transporteurs et les moyens de transport ;
- les abattoirs.

Depuis 1994, l'utilisation de centres de rassemblement est interdite.

IDENTIFICATION INDIVIDUELLE DES ANIMAUX

Les porcs sont identifiés par le détenteur. Les informations relatives à l'identification sont enregistrées au niveau des fédérations provinciales et les contrôles sont réalisés par les inspecteurs vétérinaires (Afsca).

Les reproducteurs sont identifiés comme les porcelets :

- numéro de l'élevage (BE63PE),
- numéro d'ordre à six chiffres.

Identification des porcelets

Chaque porcelet est identifié au plus tard au sevrage par une boucle plastique agréée portant :

- le numéro de l'indicatif de marquage de l'élevage ; ex. BE63PE ;
- le numéro d'ordre ; ex. 000504.

Le numéro d'ordre est unique et composé de 6 chiffres. À chaque nouvelle commande de marques auriculaires, la nouvelle numérotation suit celle de la dernière commande.

L'identification individuelle des porcs permet le repérage des animaux ayant eu un traitement. En France, les animaux d'un même élevage sont tous marqués du même indicatif, seuls les animaux soumis à un traitement individuel nécessitant un délai d'attente reçoivent une boucle ou un tatouage particulier.

LA DISTRIBUTION DES BOUCLES EST CONTRÔLÉE

Seules les marques auriculaires agréées par l'Afsca peuvent être utilisées. Ces marques agréées peuvent être achetées auprès de la fédération agréée dont relève le troupeau de porcs. Actuellement, plusieurs modèles de boucles sont agréés : Allflex, Metagam, Mercko...

Les porcs charcutiers abattus en Belgique sont tatoués sur le corps avec le numéro de l'indicatif de marquage du troupeau, exemple : BE63PE. Le tatouage, réalisé avec un marteau sur les deux flancs, est fait au moment du chargement ce qui peut entraîner des hématomes préjudiciables à la qualité de la carcasse. Les numéros des boucles individuelles ne sont pas relevés au moment du transport, ni à l'abattoir. Le relevé des numéros des boucles à l'abattoir serait délicat car elles sont détériorées au cours du passage dans les fours à flamber.

Les porcs charcutiers exportés vivants reçoivent une boucle métallique ; la distribution des clips métalliques est réalisée et contrôlée par les fédérations régionales.

Les porcelets importés sont réidentifiés à leur entrée en Belgique avec un numéro spécial, soit BE-700001.

ENREGISTREMENT DE TOUS LES TRANSFERTS

Le document d'accompagnement vierge est vendu par les fédérations régionales. Ce document permet l'enregistrement :

- d'un chargement ;
- d'un déchargement ;
- de la désinfection du camion qui doit être faite après chaque déchargement.

Ce document est ensuite transmis à la fédération pour enregistrement dans Sanitel.

Normalisé et organisé pour une lecture optique, ce document d'accompagnement concerne une tournée avec :

- le numéro du site de chargement (étiquette autocollante) ;
- le nombre d'animaux chargés ;
- la date et l'heure du chargement ;
- les informations concernant le camion et le transporteur.

Le système OMR d'enregistrement par lecture optique entraîne des anomalies.

LE NOUVEAU SYSTÈME PLUS FIABLE

Le transporteur enregistre les informations sur un document papier ou sur un ordinateur portable : lieu de chargement, nombre d'animaux, catégorie d'animaux, date, heure, identification du transporteur, camion, identification du négociant.

En support papier, le document est disponible en 3 exemplaires : un pour le détenteur de départ/un pour le détenteur d'arrivée/un pour le transporteur. Des informations concernant les statuts sanitaires et statuts « résidus » sont repris sur ce document.

En support électronique, le transporteur enregistre les informations dans son ordinateur portable et imprime un document pour le détenteur livreur et au moment du déchargement, un document résumé pour le détenteur d'arrivée.

Le transporteur transfère les informations à la base de données centrale automatiquement par son ordinateur portable ou manuellement par une application Web. Les détenteurs doivent confirmer ou corriger les informations transférées par le transporteur par une application Web ou VRS (par téléphone).

Les transporteurs ou détenteurs qui le désirent, peuvent envoyer les informations écrites à la fédération qui réalise l'enregistrement à leur place et à leur frais.

LA BASE DE DONNÉES CENTRALISE LES MOUVEMENTS

Les informations concernant tous les mouvements sont centralisées dans la base de données :

- n° de l'élevage de départ ;
- nombre d'animaux et catégorie ;
- n° de l'exploitation d'arrivée ;
- n° du camion et numéro de négociant.

Les « mouvements » sont notifiés deux fois.

Pour les porcs, un mouvement concerne un groupe d'animaux, les numéros individuels ne sont pas relevés.

La Belgique a opté pour une double notification.

- l'éleveur cédant fait une notification à la base de données nationale,
- le repreneur : l'élevage de réception, le transporteur ou l'abatteur fait une notification complémentaire.

Si les notifications de départ et de réception sont contradictoires, le système d'information signale l'anomalie. Pour le moment, les données Equarrissages-Porcs ne sont pas centralisées dans Sanitel.



DES CONTRÔLES SANITAIRES TOUS LES 4 MOIS

Pour les contrôles sanitaires en élevage, l'enregistrement des rapports de visite et des vaccinations se fait actuellement par lecture optique. Ces documents seront bientôt remplacés par des applications Web.

Chaque élevage reçoit tous les quatre mois, et à ses frais, la visite de son vétérinaire traitant. Au cours de cette visite, ce dernier vérifie :

- le nombre de porcs présents,
- le pourcentage de porcs sans boucles auriculaires,
- le stock de boucles non posées,
- le niveau sanitaire de l'élevage.

Le compte rendu est transmis dans les 7 jours à la fédération régionale.

La vaccination Aujeszky doit être effectuée tous les 4 mois

Le vétérinaire vérifie :

- le nombre de vaccinations réalisées ;
- les dates de vaccination ;
- le type de vaccin utilisé.

Ce compte rendu est transmis dans les 7 jours à la fédération régionale.

UNE SURVEILLANCE CONTINUE PAR SANITEL

La fédération régionale contrôle l'utilisation des marques auriculaires en comparant le nombre de boucles achetées au nombre de porcs présents déclarés dans le rapport vétérinaire. Elle signale les irrégularités aux Services vétérinaires de l'Afscsa. Ils sont tenus de contrôler chaque année par sondage, l'enregistrement des animaux dans 5 % des troupeaux.

Les porcelets sont identifiés au sevrage par boucles. Si ces porcelets sont destinés à l'abattage en Belgique, ils sont tatoués sur le corps par frappe avant le départ pour l'abattoir et, dans ce cas, les boucles perdues au cours de l'élevage ne sont pas remplacées. Une perte de boucles comprise entre 0 et 3 % est considérée comme normale, les pertes plus importantes (ou absence de pose) devraient être signalées par l'abattoir aux agents chargés du contrôle sanitaire des viandes. Compte tenu de la forte concurrence entre les entreprises, ce relevé n'est pas fait systématiquement et certains abattoirs considèrent

BELGIQUE

225 % d'auto approvisionnement

Avec une superficie de 31 000 km² (France 544 000 km²) et 10,2 millions d'habitants (France: 60 millions), la Belgique détenait 7 370 000 porcs en 2000 (France: 14 870 000).

La Belgique est aussi un acteur majeur de la production et du commerce porcins du nord de l'Europe. Traditionnellement confronté à des épidémies de peste porcine classique et à la crise de la dioxine en 1999, ce pays a su réagir et a mis en place un système de traçabilité performant: Sanitel.

La Belgique est le 3^e exportateur de viande de porc de l'UE. En 2000, ses exportations dépassaient 730 000 tec, soit un taux d'auto-approvisionnement de 225 %. Mais tous les porcs ne sont pas issus du pays : des porcelets nés à l'étranger peuvent être engraisés dans le pays.

Traditionnellement, la Belgique est une plaque tournante pour le commerce de la viande, les importations étant souvent réexportées avec une valeur ajoutée. Ainsi, malgré la hausse continue des exportations dans le temps, les importations se sont toujours maintenues autour de 116 000 t/an.

Un aval dispersé

L'aval se caractérise par des entreprises familiales d'abattage-découpe avec des outils de petite taille, comparée à celle des autres pays exportateurs. Le seul groupe coopératif qui existe détient 2 sites, pour 1,5 million de porcs abattus par an. Plus grand abattoir privé, Westvlees abat près de 750 000 porcs/an.

Le cheptel porcin belge a atteint 7,4 millions de têtes en 2000. La moitié des effectifs se situe dans la province de Flandres Occidentale. L'autre moitié est répartie entre Flandres Orientale (20 %), Anvers (15 %) et Limbourg (8 %). La Wallonie est un désert porcin. Les éleveurs ne sont pas organisés en groupements de producteurs. Pour un tiers, les exploitations sont de type naisseur-engraisseur, autonomes en porcelets. De taille comprise entre 100 et 200 truies, les naisseurs sont des entreprises familiales dont l'activité est souvent mixte (bovin/porc par exemple). Les élevages d'engraissement disposent de plus de 1500 places en moyenne. Ils travaillent majoritairement en intégration avec un fournisseur d'aliment. Les dix premières entreprises d'intégration commercialisent environ la moitié des porcs charcutiers belges. Les intégrateurs achètent les porcelets auprès des naisseurs ou à l'étranger. L'importance des transports de porcelets fragilise la situation sanitaire du pays.

que ce contrôle devrait être réalisé par l'administration dans le cadre des examens *ante-mortem*.

À l'abattoir, des initiatives privées sont mis en place l'enregistrement de l'état sanitaire des abats (poumons, rognons,...) avec transmission de l'information à l'éleveur.

SANITEL COUVRE TOUS LES ÉLEVAGES DU PAYS

Dans un contexte socio-économique peu favorable (pays de taille réduite ayant trois langues officielles et très ouvert à la concurrence étrangère) et avec une organisation professionnelle peu structurée, la Belgique a réussi à mettre en place un système d'information de la traçabilité porcine qui s'avère performant.

Aujourd'hui, Sanitel Porc couvre tout le pays, tous les élevages et permet une bonne traçabilité des mouvements d'animaux et la surveillance sanitaire des troupeaux.

Les enregistrements se simplifient avec la mise en place d'ordinateurs

portables dans les camions et peuvent encore s'améliorer grâce à la prise en compte de nouvelles fonctionnalités comme le suivi de nouvelles maladies, etc.

Cette traçabilité sanitaire et des mouvements d'animaux devra être complétée :

- en amont par la mise en place de la traçabilité des matières premières utilisées dans la fabrication des aliments ;
- en aval, par la traçabilité des viandes et des produits transformés.

À ce niveau, la Belgique travaille à la mise en place d'un système d'information plus large qui centraliserait les données demandées par les différents partenaires impliqués dans la transformation et la distribution jusqu'au consommateur. Mais la mise en place d'un système d'information aval impliquant des entreprises concurrentes pourra-t-elle se faire sur la base du volontariat ou relèvera-t-elle de contraintes administratives ?

Les auteurs remercient vivement le Docteur J.-M. Robijns, Directeur de l'Acsa (Association centrale de santé animale) pour toutes les explications et les informations mises à leur disposition, et Monsieur Detry des Abattoirs Detry à Aubel qui leur a permis d'analyser concrètement l'identification des porcs charcutiers à l'abattoir.